

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE  
DU 29 Juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 24 juin 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Mr Frédéric MELCHIOR, Mme Amandine MONTUY, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mr Gilbert THOMAS, Mr Claude CAILLEUX, Mr Christophe CATEZ, Mme Anne LAPORTE, Mr Bruno MICOLINO, Mr Pierre-Yves HEMBERT, Mr Frédéric DANIEL, Mme Noëlla FOURNIER.

**Etaient absents** : Mme Brigitte CHARLEMAGNE donne pouvoir à Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Sandy BOURET donne pouvoir à Mme Amandine MONTUY, Mme Virginie FLANDRIN donne pouvoir à Mme Véronique GELE, Mme Micheline GLAISE (excusée), Mme Cécile DEBUSSCHERE (excusée), Mr Pascal PIQUET donne pouvoir à Mr Bruno MICOLINO.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, Mme MONTUY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil Municipal veulent formuler des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion : aucune remarque.

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les locaux destinés à l'accueil périscolaire des enfants.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

**Délibération n°59.29.06.2019 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Acceptation de la subvention du Conseil Départementale pour l'abribus situé « Hameau du Rossignol »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a attribué une subvention à la commune dans le cadre de le cadre du FARDA pour le remplacement de l'abribus situé « Hameau du Rossignol ». Le montant des travaux s'élevant à 1 566.66 € HT, la subvention de 50 % soit : 783.33 €. Le Conseil Municipal doit désormais donner son accord afin de recevoir cette subvention, et autoriser Monsieur le Maire à demander son versement.

Après discussion le Conseil municipal décide par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17   | 0      | 0          |

D'accepter la subvention du Conseil Départemental pour le remplacement de l'abribus situé « Hameau du Rossignol » et autorise Monsieur le Maire à demander son versement.

**Délibération n°60.29.06.2019 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Réfection du préau de l'école.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr LEFEBVRE Arnaud, adjoint en charge de la commission infrastructures pour la présentation de ce point. Mr Arnaud LEFEBVRE explique aux membres du Conseil Municipal que la commission infrastructure réunie le mardi 25 juin à examiner ce dossier. La toiture du préau de l'école s'affaisse suite à une détérioration des poteaux qui la supporte. Les travaux consistent donc en un allègement de la toiture et d'un changement des trois poteaux qui la supportent. Le devis enté par l'entreprise MV RENOVATION s'élève à un montant total de 2 495.50 € HT pour ces travaux.

Monsieur Bruno MICOLINO demande si d'autres devis ont été demandés. Monsieur le Maire souligne que la commune n'a aucun problème sur la qualité des services effectués par cette entreprise. Monsieur Bruno MICOLINO souligne que c'est simplement le principe de la mise en concurrence.

Après discussion le Conseil municipal décide par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 2          |

D'accepter le devis de 2 495.50 € HT de l'entreprise MV RENOVATION pour les travaux de réfection du préau de l'école.

**Délibération n°61.29.06.2019 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de réfection de voiries communales : Programmes 2018 et 2019.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr LEFEBVRE Arnaud, adjoint en charge de la commission infrastructures pour la présentation de ce point. Mr Arnaud LEFEBVRE explique aux membres du Conseil Municipal que les rues concernées pour les programmes de 2018 et 2019 sont les suivantes : Rue Forteville (une partie), rue Latérale, Impasse Latérale, Chemin Latérale, rue Basse Boulogne. Monsieur Arnaud LEFEBVRE ajoute qu'une partie des travaux sont pris en charge par la SADE, le SIAEP et la CCRA dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de l'assainissement pour un montant de 30 000 €. Ces travaux vont débuter fin juillet.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre comme suit :

| CLASSEMENT DE L'OFFRE DE BASE |               |              |             |              |                |            |
|-------------------------------|---------------|--------------|-------------|--------------|----------------|------------|
| Ordre de dépôt                | Entreprises   | Prix H.T.    | T.V.A.      | Prix T.T.C.  | Note attribuée | Classement |
| 1                             | EUROVIA       | 107 519.85 € | 21 503.97 € | 129 023.82 € | 75.00          | 1          |
| 2                             | EIFFAGE       | 129 579.78 € | 25 915.96 € | 155 495.74 € | 62.23          | 3          |
| 3                             | LEFRANCOIS TP | 119 525.00 € | 23 905.00 € | 143 430.00 € | 67.47          | 2          |

| CLASSEMENT POUR L'OPTION N°1 – Basse Boulogne le long de l'Autoroute |               |             |            |             |                |            |
|--|---------------|-------------|------------|-------------|----------------|------------|
| Ordre de dépôt   | Entreprises   | Prix H.T.   | T.V.A.     | Prix T.T.C. | Note attribuée | Classement |
| 1  | EUROVIA       | 11 675.10 € | 2 335.02 € | 14 010.12 € | 75.00          | 1          |
| 2  | EIFFAGE       | 14 592.98 € | 2 918.60 € | 17 511.58 € | 60.00          | 3          |
| 3  | LEFRANCOIS TP | 13 632.25 € | 2 726.45 € | 16 358.70 € | 64.23          | 2          |

| CLASSEMENT POUR L'OPTION N°2 – Rue verte entre la RD 204 et l'habitation N°10 |               |            |            |             |                |            |
|---|---------------|------------|------------|-------------|----------------|------------|
| Ordre de dépôt  | Entreprises   | Prix H.T.  | T.V.A.     | Prix T.T.C. | Note attribuée | Classement |
| 1   | EUROVIA       | 6 992.40 € | 1 398.45 € | 8 390.85 €  | 75.00          | 1          |
| 2   | EIFFAGE       | 8 697.10 € | 1 739.42 € | 10 436.52 € | 60.30          | 3          |
| 3   | LEFRANCOIS TP | 8 131.50 € | 1 626.30 € | 9 757.80 €  | 64.49          | 2          |

| CLASSEMENT POUR L'OPTION N°3 – Réfection des trottoirs et accotements stabilisés |               |             |            |             |                |            |
|--|---------------|-------------|------------|-------------|----------------|------------|
| Ordre de dépôt   | Entreprises   | Prix H.T.   | T.V.A.     | Prix T.T.C. | Note attribuée | Classement |
| 1  | EUROVIA       | 35 995.50 € | 7 199.10 € | 43 194.60 € | 69.53          | 3          |
| 2  | EIFFAGE       | 33 584.75 € | 6 716.95 € | 40 301.70 € | 74.53          | 2          |
| 3  | LEFRANCOIS TP | 33 372.50 € | 6 674.50 € | 40 047.00 € | 75.00          | 1          |

| CLASSEMENT POUR L'OPTION N°4 – Réfection des accotements enherbés |               |            |          |             |                |            |
|---|---------------|------------|----------|-------------|----------------|------------|
| Ordre de dépôt  | Entreprises   | Prix H.T.  | T.V.A.   | Prix T.T.C. | Note attribuée | Classement |
| 1   | EUROVIA       | 3 722.80 € | 744.56 € | 4 467.36 €  | 75.00          | 1          |
| 2   | EIFFAGE       | 4 380.60 € | 876.12 € | 5 256.72 €  | 63.74          | 2          |
| 3   | LEFRANCOIS TP | 4 535.00 € | 907.00 € | 5 442.00 €  | 61.57          | 3          |

| CLASSEMENT POUR L'OPTION N°5 – Signalisation verticale de police |               |            |            |             |                |            |
|--|---------------|------------|------------|-------------|----------------|------------|
| Ordre de dépôt   | Entreprises   | Prix H.T.  | T.V.A.     | Prix T.T.C. | Note attribuée | Classement |
| 1  | EUROVIA       | 3 984.00 € | 796.80 €   | 4 780.80 €  | 75.00          | 1          |
| 2  | EIFFAGE       | 5 280.00 € | 1 056.00 € | 6 336.00 €  | 56.59          | 2          |
| 3  | LEFRANCOIS TP | 5 780.00 € | 1 156.00 € | 6 936.00 €  | 51.70          | 3          |

Le classement des offres s'établit donc comme suit :

| Récapitulatif des points critère n° 1 |                |                |                   |
|---------------------------------------|----------------|----------------|-------------------|
|                                       | <u>EUROVIA</u> | <u>EIFFAGE</u> | <u>LEFRANCOIS</u> |
| Offre de base                         | 75,00          | 62,23          | 67,47             |
| Option n° 1                           | 75,00          | 60,00          | 64,23             |
| Option n° 2                           | 75,00          | 60,30          | 64,49             |
| Option n° 3                           | 69,53          | 74,53          | 75,00             |
| Option n° 4                           | 75,00          | 63,74          | 61,57             |
| Option n° 5                           | 75,00          | 56,59          | 51,70             |
| Note moyenne du critère n°1 sur /75   | 74,09          | 62,90          | 64,08             |
| Note moyenne du critère n°2 sur /25   | 22,75          | 22,75          | 22,75             |
| Note moyenne totale sur /100          | 96,84          | 85,65          | 86,83             |

| N° de classement des offres examinées | Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat) | Note Globale |
|---------------------------------------|--|--------------|
| 1                                     | SAS EUROVIA PAS-DE-CALAIS<br>ZAC Marcel Doret - 720, rue Louis Breguet<br>BP 397 62106 CALAIS Cedex  | 96,84        |
| 2                                     | SAS LEFRANCOIS TP<br>25, rue de la Bimoise<br>62650 CLENLEU  | 86,83        |
| 3                                     | EIFFAGE ROUTE NORD-EST<br>109 Av. Charles de Gaulle CS 70041<br>62903 COQUELLES                      | 85,65        |

Après discussion le Conseil municipal décide par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 2          |

De retenir l'entreprise EUROVIA pour les travaux de réfection de voiries communales (programmes 2018 et 2019) pour un montant total HT de 155 190.45 € soit 186 228.54 € TTC.

Les missions retenues dans l'offre sont les suivantes :

- Offre de base : 107 519.85 € HT soit 129 023.82 € TTC.
- Offre n° 1 : 11 675.10 € HT soit 14 010.12 € TTC,
- Offre n° 3 : 35 995.50 € HT soit 43 194.60 € TTC.

**Délibération n°62.29.06.2019 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose des feux tricolores à récompenses.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr LEFEBVRE Arnaud, adjoint en charge de la commission infrastructures pour la présentation de ce point. Mr Arnaud LEFEBVRE explique aux membres du Conseil Municipal qu'après consultation du Conseil Départemental pour l'emplacement des feux tricolores à récompenses, il propose le devis de l'entreprise SET TERTIAIRE pour la réalisation de ces travaux pour un montant total de 24 479.50 € HT.

Après discussion le Conseil municipal décide par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17   | 0      | 0          |

De retenir l'entreprise SET TERTIAIRE pour la fourniture et la pose des feux tricolores à récompenses.

**Délibération n°63.29.06.2019 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Changement du ballon d'eau chaude de la salle communale.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr LEFEBVRE Arnaud, adjoint en charge de la commission infrastructures pour la présentation de ce point. Mr Arnaud LEFEBVRE explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Véronique GELE, adjoint en charge de la salle communale, est très souvent sollicitée pour les pannes du ballon d'eau chaude. Il propose le devis de l'entreprise SENLECQ ECO SYSTEME pour la fourniture et la pose d'un nouveau ballon d'eau chaude pour un montant total de 889.18 € HT.

Après discussion le Conseil municipal décide par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 2          |

De retenir l'entreprise SENLECQ ECO SYSTEME pour la fourniture et la pose d'un nouveau ballon d'eau chaude pour la salle communale.

**Délibération n°64.29.06.2019**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Cessions des terrains du C.C.A.S. à la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Centre Communal d'Action Sociale ont délibéré en séance du 26 avril 2019 pour la cession de deux terrains (parcelle AD 96 et AI 125) à la Commune. La commission du Centre Communal d'Action Sociale a accepté la cession de ces deux terrains à la commune pour l'euro symbolique avec un projet d'actions d'intérêt général suivant :

- Parcelle AD 96 : Construction de logements locatifs,
- Parcelle AI 125 : constructions de locaux commerciaux ou de maisons de béguinage,

Après discussion, les membres du conseil acceptent par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 2      | 0          |

- La cession des deux terrains (parcelles AD 96 et AI 125) du Centre Communal d'Action Sociale à l'euro symbolique,
- Le projet d'actions d'intérêt général comme présenté antérieurement.

**Délibération n°65.29.06.2019**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Vente de terrains.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un promoteur est intéressé pour l'achat des deux terrains (parcelle AD 96 et AI 125) qui viennent faire l'objet d'une cession du CCAS à la Commune. La proposition de prix pour l'acquisition de ces terrains est la suivante :

- Parcelle AD 96 sise route d'Audruicq : 100 000 €, Parcelle AI 125 sise 20, route d'Audruicq : 40 000 €,

Après discussion, les membres du conseil décident par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 2      | 0          |

- La vente des deux terrains au promoteur immobilier aux prix de :
  - 100 000 € pour la parcelle AD 96,
  - 40 000 € pour la parcelle AI 125.

**Délibération n°66.29.06.2019 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Magali DEFOSSEZ, Inspectrice divisionnaire de la trésorerie d'Audruicq, a transmis l'état des côtes irrécouvrables pour la mise en non-valeur d'un montant de 30.00 €.

Le motif : la personne a élaboré un dossier de surendettement et les dettes ont été effacées.

Après discussion, le Conseil est invité à délibérer sur l'admission en non-valeur de cette cote irrécouvrable telle que résumée ci-dessus pour un montant de 30.00 €.

Le Conseil municipal décide par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17   | 0      | 0          |

L'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables telles que résumées ci-dessus pour un montant de 30.00 €.

**Délibération n° 67 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de remise gracieuse de Monsieur le Maire et de deux adjoints suite à une erreur de rédaction de la délibération du 20 mai 2017 concernant les indemnités des élus.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE, 2<sup>ème</sup> adjoint. Monsieur Arnaud LEFEBVRE rappelle que lors sa séance du 06 avril 2019, le conseil municipal a délibéré sur les indemnités des élus suite à une erreur de rédaction de la délibération du 20 mai 2017.

Madame DEFOSSEZ Magali, inspectrice divisionnaire de la trésorerie d'Audruicq, demande maintenant l'émission des titres de recettes à l'égard des élus ayant perçus des sommes ne correspondant pas aux modalités de calcul de la délibération du 20 mai 2017. L'état liquidatif est le suivant :

- Monsieur Frédéric MELCHIOR : 10 512.26 €
- Madame Véronique GELE : 4 841.51 €
- Monsieur Antoine DELMOTTE : 4 841.51 €

Pour la période de septembre 2017 à mars 2019.

Monsieur Arnaud LEFEBVRE propose aux membres du Conseil Municipal la demande de remise gracieuse sollicitée par Monsieur le Maire ; Madame et Monsieur les adjoints pour le

remboursement de ces sommes suite à l'erreur de rédaction de la délibération en date du 20 mai 2017.

Les membres du conseil autorisent par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 11   | 0      | 2          |

La remise gracieuse sollicitée par Mr le Maire ; Madame et Monsieur les adjoints.

Monsieur le Maire, Monsieur DELMOTTE et Madame GELE n'ont pas pris part au vote.

### **Délibération n°68.29.06.2019**

## **OBJET DE LA DELIBERATION : Décisions modificatives n° 1 et n° 2 au Budget Primitif 2019**

### **Décision modificative n° 1 :**

- Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite au vote de la délibération n° pour la remise gracieuse accordée aux élus, les crédits doivent être inscrits au budget primitif sous forme de décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT |         |                                    |           |          |         |                                |           |
|----------------|---------|------------------------------------|-----------|----------|---------|--------------------------------|-----------|
| DEPENSES       |         |                                    |           | RECETTES |         |                                |           |
| Chapitre       | Article | Libellé                            | Montant   | Chapitre | Article | Libellé                        | Montant   |
| 67             | 6748    | Autres subventions exceptionnelles | 20 195.28 | 013      | 6419    | Remboursement sur rémunération | 20 195.28 |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1 telle que présentée :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 11   | 0      | 2          |

Monsieur le Maire, Monsieur DELMOTTE et Madame GELE n'ont pas pris part au vote.

### **Décision modificative n° 2 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la délibération n° votée pour les travaux de réfection de voiries communales, les crédits prévus à l'article 2151 « réseaux de voirie » ne sont pas suffisants. Le budget primitif ayant été voté en « sur-équilibre » dans sa section de recettes d'investissement, il propose aux membres du conseil la décision modificative ci-dessous.

| INVESTISSEMENT |         |                   |           |  |  |  |  |
|----------------|---------|-------------------|-----------|--|--|--|--|
| DEPENSES       |         |                   |           |  |  |  |  |
| Chapitre       | Article | Libellé           | Montant   |  |  |  |  |
| 21             | 2151    | Réseaux de voirie | 80 000,00 |  |  |  |  |

Les membres du conseil décide d'adopter la décision modificative n° 2 par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 2          |

**Délibération n°69.29.06.2019**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Vu l'article D.1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant la demande faite par Madame Magali DEFOSSEZ, Inspectrice divisionnaire de la trésorerie d'Audruicq,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, tels que repas et colis des aînés, repas et carte cadeaux pour le Noël du personnel, bons d'achats pour les lauréats des maisons fleuries, les tickets de manèges distribués aux enfants de Nortkerque à la ducasse... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- 2- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariage, pacs, décès, naissance, nouveaux arrivants, départs (notamment à la retraite), mutations, récompenses sportives culturelles ou lors de réceptions officielles,
- 3- Les règlements de facture de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- 4- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré décide par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17   | 0      | 0          |

L'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

**Délibération n°70.29.06.2019**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (En application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).**

Le conseil municipal ;

Conformément à l'article 345 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison de l'accroissement des tâches administratives liées à l'accueil du public et les services à la population mis à disposition ; de l'accroissement des tâches des agents techniques qui travaillent notamment pour les services scolaires, la cantine, la garderie et accueil de loisirs ; des remplacements des agents en période de congés annuels ou maladie,

Il y lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

- Un adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- Un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 4          |

- De créer les deux emplois non permanents comme proposé par Monsieur le Maire,
- la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 juillet 2019,
- les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

#### **Délibération n°71.29.06.2019**

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans le cadre d'un accord local.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- à défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire Communauté de Communes de la Région d'Audruicq réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

| Communes            | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires | Nombre de conseillers communautaires suppléants |
|---------------------|-------------------------|---|---|
| AUDRUICQ            | 5396                    | 7   |   |
| OYE-PLAGE           | 5260                    | 7   |   |
| SAINT-FOLQUIN       | 2220                    | 3   |   |
| ZUTKERQUE           | 1742                    | 2   |   |
| RUMINGHEM           | 1660                    | 2   |   |
| SAINTE-MARIE-KERQUE | 1640                    | 2   |   |
| NORTKERQUE          | 1622                    | 2   |   |
| VIEILLE-EGLISE      | 1386                    | 1   | 1   |
| OFFEKERQUE          | 1160                    | 1   | 1   |

|                    |        |    |   |
|--------------------|--------|----|---|
| GUEMPS             | 1097   | 1  | 1 |
| SAINT-OMER-CAPELLE | 1085   | 1  | 1 |
| POLINCOVE          | 831    | 1  | 1 |
| MUNCQ-NIEURLET     | 719    | 1  | 1 |
| NOUVELLE-EGLISE    | 650    | 1  | 1 |
| RECQUES-SUR-HEM    | 622    | 1  | 1 |
| TOTAL              | 27 090 | 33 | 8 |

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 6 juin 2019, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| <b>Communes</b>     | <b>Populations municipales</b> | <b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b> | <b>Nombre de conseillers communautaires suppléants</b> |
|---------------------|--------------------------------|--|--|
| AUDRUICQ            | 5396                           | 6  |  |
| OYE-PLAGE           | 5260                           | 6  |  |
| SAINT-FOLQUIN       | 2220                           | 3  |  |
| ZUTKERQUE           | 1742                           | 2  |  |
| RUMINGHEM           | 1660                           | 2  |  |
| SAINTE-MARIE-KERQUE | 1640                           | 2  |  |
| NORTKERQUE          | 1622                           | 2  |  |
| VIEILLE-EGLISE      | 1386                           | 2  |  |
| OFFEKERQUE          | 1160                           | 2  |  |
| GUEMPS              | 1097                           | 2  |  |
| SAINT-OMER-CAPELLE  | 1085                           | 2  |  |

|                 |               |           |          |
|-----------------|---------------|-----------|----------|
| POLINCOVE       | 831           | 2         |          |
| MUNCQ-NIEURLET  | 719           | 1         | 1        |
| NOUVELLE-EGLISE | 650           | 1         | 1        |
| RECQUES-SUR-HEM | 622           | 1         | 1        |
| <b>TOTAL</b>    | <b>27 090</b> | <b>36</b> | <b>3</b> |

Total des sièges répartis : 36.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par :**

|      |        |            |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15   | 2      | 0          |

**Décide** de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq , réparti comme suit :

| Communes            | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires | Nombre de conseillers communautaires suppléants |
|---------------------|-------------------------|---|---|
| AUDRUICQ            | 5396                    | 6   |   |
| OYE-PLAGE           | 5260                    | 6   |   |
| SAINT-FOLQUIN       | 2220                    | 3   |   |
| ZUTKERQUE           | 1742                    | 2   |   |
| RUMINGHEM           | 1660                    | 2   |   |
| SAINTE-MARIE-KERQUE | 1640                    | 2   |   |
| NORTKERQUE          | 1622                    | 2   |   |
| VIEILLE-EGLISE      | 1386                    | 2   |   |
| OFFEKERQUE          | 1160                    | 2   |   |
| GUEMPS              | 1097                    | 2   |   |
| SAINT-OMER-CAPELLE  | 1085                    | 2   |   |
| POLINCOVE           | 831                     | 2   |   |

|                 |               |           |          |
|-----------------|---------------|-----------|----------|
| MUNCQ-NIEURLET  | 719           | 1         | 1        |
| NOUVELLE-EGLISE | 650           | 1         | 1        |
| RECQUES-SUR-HEM | 622           | 1         | 1        |
| <b>TOTAL</b>    | <b>27 090</b> | <b>36</b> | <b>3</b> |

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°72.29.06.2019**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de répartition des charges d'investissement (sous la forme d'un fonds de concours) pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées route d'Audruicq (2<sup>ème</sup> tranche) et la Résidence de BREDENARDE.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'assainissement collectif, il y a lieu aujourd'hui de signer une convention financière avec la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour la répartition des charges d'investissements.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la participation de la commune s'élève à 107 800.00 €. Après lecture de la convention de répartition des charges d'investissement pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées pour la route d'Audruicq (2<sup>ème</sup> tranche) et la Résidence de BREDENARDE dont la participation de la commune est de 107 800.00 €.

Les membres du conseil approuvent par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 2          |

- La convention de répartition des charges d'investissement pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées pour la route d'Audruicq (2<sup>ème</sup> tranche) et la Résidence de BREDENARDE dont la participation de la commune est de 107 800.00 €.
- Autorise Mr le Maire à signer la dite convention retenue par les membres du Conseil Municipal avec la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

**Délibération n°73.29.06.2019**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Défense incendie : Convention pour les essais de poteaux incendie.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les essais des points d'eau sur la commune ne sont plus effectués par le SDIS. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la

Région d'Audruicq a délibéré le 08 novembre 2018 afin d'effectuer cette prestation pour les collectivités qui le désirent. Lecture de la convention établie par le SIAEP est donnée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq effectue les essais de poteaux incendie sur la commune et l'autorise à signer la-dite convention.

Les membres du conseil approuvent par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17   | 0      | 0          |

- La convention pour les essais de poteaux d'incendie,
- Autorise Mr le Maire à signer la dite convention retenue par les membres du Conseil Municipal avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq.

#### **Délibération n°74.29.06.2019**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : Acceptation de la subvention du Conseil Départementale pour la défense extérieure contre l'incendie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a attribué une subvention à la commune dans le cadre de le cadre du FARDA pour la défense extérieure contre l'incendie. Le montant des travaux subventionnables est à hauteur de 8 7500 € HT, soit une subvention de 3 500 €. Le Conseil Municipal doit désormais donner son accord afin de recevoir cette subvention, et autoriser Monsieur le Maire à demander son versement.

Après discussion le Conseil municipal décide par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17   | 0      | 0          |

D'accepter la subvention du Conseil Départemental pour la défense extérieure contre l'incendie et autorise Monsieur le Maire à demander son versement.

#### **Délibération n°75.29.06.2019**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : Achat de matériel pour la nouvelle garderie**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amandine MONTUY en charge de l'éducation scolaire. Madame Amandine MONTUY explique aux conseillers municipaux que l'ouverture de la nouvelle garderie sera effective pour la rentrée de septembre, les travaux seront finis cet été. L'aménagement de cet espace a été réfléchi en commission ; il faut donc maintenant aménager ce lieu avec de nouvelles tables, chaises, jeux et bibliothèque. Le budget prévu à cet effet était de 5 000 euros. Après discussion, le Conseil accepte l'achat de matériel pour la nouvelle garderie selon les modalités proposées par Madame Amandine MONTUY par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17   | 0      | 0          |

**Délibération n°76.29.06.2019**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales pour les locaux destinés à l'accueil périscolaire des enfants.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vétusté du bâtiment communal n'apporte pas à ce jour des conditions nécessaires d'hygiène et sanitaires pour accueillir des enfants. Des subventions sont possibles auprès de la CAF. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, dans le cadre des travaux de rénovation des locaux destinés à l'accueil périscolaire des enfants, une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après discussion, Monsieur le Maire propose au vote de la demande de subvention auprès de la CAF pour la rénovation des locaux destinés à l'accueil périscolaire des enfants. Le Conseil Municipal se prononce par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17   | 0      | 0          |

**Délibération n°77.29.06.2019 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur et de son suppléant.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier recensement Madame Véronique GELE était coordinatrice et Madame Sandy BOURRET était son suppléant. Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020 ; Monsieur le Maire propose au conseil municipal la nomination de ces deux personnes aux mêmes fonctions. Après discussion les membres de conseil municipal décident par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 2          |

La nomination de Madame Véronique GELE en tant que coordinatrice et de Madame Sandy BOURRET en tant que suppléant pour le recensement de la population.

**Informations du Maire :**

- Columbarium : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il ne reste plus qu'une place au columbarium. Une consultation d'entreprises sera lancée pour un nouvel édifice,
- Sanef : Une demande de rétrocession de la voirie communale faite par la SANEF. Monsieur le Maire souhaite que les travaux de voirie soient effectués avant la
- Rétrocession,
- Rapport d'activités 2018 du SIAEP,

- Eglise : poursuite des travaux,
- Vélo Route : les travaux se terminent, très bon retour des administrés de la Rue de la Liette,
- Mail de Mme QUEVAL pour notifier que des personnes jouent à la pétanque dans les allées du cimetière (photos jointes),
- Vols au cimetière : pas d'observations, une caméra nocturne a été installée par la gendarmerie,
- Remerciements du Président de l'Association de la Gym volontaire section danse pour le vin d'honneur offert lors du repas d'anniversaire des 10 ans du club,
- Remerciements du corps enseignants pour le soutien apporté à leurs actions,
- Remerciements des enfants du CMJ pour leur sortie au Sénat,
- Information de Mme Amandine MONTUY : organisation d'une découverte de la commune par le CPETI le vendredi 19 juillet à 19 h 00.